

Dernière mise à jour le 04 janvier 2019

Rémunération contrat d'apprentissage 2019

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, la loi impose une rémunération déterminée pour tout contrat d'apprentissage en alternance, avec un salaire déterminé en pourcentage du SMIC.

Sommaire

- Rémunération minimale
- Contrats conclus avant le 1er janvier 2019
- Contrats conclus depuis le 1er janvier 2019.

Rémunération minimale

Contrats conclus avant le 1er janvier 2019

Compte tenu de la revalorisation du Smic horaire au 1^{er} janvier 2019 (10,03€), les rémunérations minimales suivantes s'appliquent en 2019.

Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC
	380,30 €	562,85 €	806,24 €
De 18 à 20 ans	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
	623,70 €	745,40 €	988,79 €
21 ans et plus	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
	806,24 €	927,94 €	1 186,55 €
	OU 53% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	OU 61% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	OU 78% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)

Contrats conclus depuis le 1er janvier 2019.

Cette nouvelle grille de rémunération s'applique aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2019

Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
De 16 à 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
	410,73 €	593,27 €	836,67 €
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
	654,12 €	775,82 €	1 019,22 €
De 21 à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
	806,24 €	927,94 €	1 186,55 €
	OU 53% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	OU 61% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	OU 78% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)

26 ans et plus	100% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC
	1 521,22 €	1 521,22 €	1 521,22 €
	OU 100% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	OU 100% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	OU 100% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)